

## Loi sur les infractions provinciales

La Ville de Brampton est responsable de l'administration et de la poursuite des accusations d'infractions provinciales, notamment :

- L'acceptation du paiement des amendes pour les infractions provinciales
- La planification et le soutien des réunions et des procès relatifs au règlement rapide des infractions provinciales
- La prestation de services d'accueil à la Cour (par exemple, réouverture des demandes, prolongation du délai de paiement, etc.)
- La prestation de renseignements sur l'introduction d'appels
- La gestion de l'introduction des affaires relevant de la Loi sur les infractions provinciales

La plupart des accusations d'infractions provinciales finissent par le paiement d'amendes à l'amiable. Les résidents qui reçoivent un avis d'infraction (contravention) en vertu de la Loi sur les infractions provinciales doivent le lire attentivement pour obtenir une liste complète des options dont ils disposent.

La Ville de Brampton applique les décisions de la Cour en poursuivant le recouvrement des amendes impayées pour infractions provinciales, telles que

- Le Code de la route, la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, la Loi sur l'entrée sans autorisation, la Loi sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools, et
- D'autres lois provinciales, règlements municipaux et infractions fédérales mineures.

Les infractions provinciales comprennent, notamment :

- Excès de vitesse, conduite imprudente ou manquement à porter la ceinture de sécurité (Code de la route)
- Ne pas remettre sa carte d'assurance ou posséder une carte d'assurance fausse ou invalide (Loi sur l'assurance-automobile obligatoire)
- Être en état d'ébriété dans un lieu public ou vendre de l'alcool à un mineur (permis d'alcool)
- Pénétrer dans des lieux interdits ou ne pas quitter les lieux après en avoir reçu l'ordre (Loi sur l'entrée sans autorisation)
- Infractions aux lois sur la santé et la sécurité au travail et du ministère de l'Environnement
- Règlements sur le bruit, les taxis et les soins aux animaux (règlements de la ville de Brampton)
- Infractions de stationnement

## Étapes suivantes lorsque vous avez reçu un avis d'infraction provinciale

### Payer vos contraventions

Payez les contraventions pour infractions à la Loi sur les infractions provinciales :

- En personne
- Par la poste
- En ligne

[Payer votre contravention maintenant](#)

### Demander un règlement rapide

Vous pouvez rencontrer le poursuivant pour discuter plus en détail de l'infraction et tenter de résoudre l'affaire.

- En personne
- Par la poste
- En ligne (téléchargez le PDF avant de le remplir et de le soumettre)

[Commencer votre demande](#)

### Demander un procès

Si vous souhaitez contester une contravention et plaider non coupable, vous pouvez demander un procès.

- En personne
- Par la poste
- En ligne (téléchargez le PDF avant de le remplir et de le soumettre)

[Commencer votre demande](#)

### Coordonnées des Services judiciaires

Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario  
Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

**Télécopieur:** 905.450.4794

**Ligne téléphonique ATS:** 905.874.2130

 **Courriel:** [provincialoffencescourt@brampton.ca](mailto:provincialoffencescourt@brampton.ca)

### Coordonnées des poursuivants

Bureau des poursuivants

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2<sup>e</sup> étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211